Normes d'accessibilité

Moins d'un an pour respecter la **loi du 11/02/2005**(pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) concernant l'accessibilité de nos cabinets médicaux; c'est bien peu pour ceux qui n'ont encore rien fait. Les professionnels de santé sont les plus en retard alors qu'une partie de leurs patients sont en situation de handicap.
Il s'agit de renforcer **l'obligation d'aménagement** des bâtiments recevant du public.

Tout type de handicap est concerné : auditif, cognitif, moteur, psychique ou visuel.

Cette accessibilité doit être effective au plus tard le 01/01/2015 pour tous les cabinets; elle l'était déjà au 01/01/2011 pour les cabinets aménagés entre le 1er Janv. 2007 et le 31 Déc. 2010 dans un local existant .En cas d'ouverture dans un bâtiment neuf, les règles sont immédiatement applicables.

Quels sont les domaines concernés ?
-Le stationnement avec 2% des places de parking réservées avec signalisation verticale et marquage au sol
-Le cheminement extérieur et intérieur
-Entrée/ accueil/ salle d'attente/ salle de soins
-Sanitaires
-Portes
-Escaliers
-Eclairage, signalétique et contraste des couleurs
-Accueil chiens guides et chiens d'assistance

Il est impossible de détailler tout cela dans cet article et nous vous encourageons à relire le mail que nous vous avions envoyé en Juin 2013. Vous y trouverez toutes les informations possibles et très précises ainsi que les dérogations possibles mais aussi les risques encourus car ils existent allant même jusqu'à la fermeture administrative du cabinet

Pour aller plus loin :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Avis%20OBIACU%20sur%20le%20rapport%20CAMPION.pdf
http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Observatoire-interministeriel-de-l,2954-.html

J.F. Renaudin

Décembre 2014 N° 11

La lettre du CDOMK 47

Edito

« Petit Kiné » deviendra t'il grand ??
Le mouvement c'est la vie !! Aucun confrère ne pourra dire le contraire.
Le monde de la Kinésithérapie bouge.
Les études de Kinésithérapie vont peut-être passer à cinq ans, avec des questions encore à résoudre.

Parallèlement, peut-être, allons-nous changer de nom.
Il est question que nous devenions des **PHYSIOTHERAPEUTES**, à l'instar de nos confrères étrangers, anglo-saxons notamment. Exit le **MKR**… bonjour le « Physiothérapeute ». Cela risque d'engendrer de la nostalgie, du regret mais faire évoluer notre profession dans une entité mondialement reconnue.
Le débat est ouvert, souhaitons qu'il le reste.

Votre prochain « bulletin » vous sera désormais adressé par mail en remplacement du journal papier.

Considérons que cela correspond à une envie de modernité dans notre communication, mais aussi à une approche écologique.
Vous pourrez également le consulter en allant sur notre site internet : ***lotetgaronne.ordremk.fr***

En cette fin d'année, tout le conseil vous présente ses meilleurs vœux confraternels pour 2015 !

Didier Deleu

Sommaire

Editorial

Maison pluridisciplinaire et risque de compérage
Le Développement Professionnel Continu
Rédaction des contrats d'exercice

Résultat des élections
Composition du nouveau conseil

Horaires du secrétariat

De l'autre côté du miroir , devant le miroir : les ondes de choc radiales
Sécurité des patients et qualité des soins

Normes d'accessibilité

CDOMK de Lot et Garonne
95, rue Robespierre
47000 AGEN
05 53 68 62 23
cdo47@ordremk.fr

Maison pluridisciplinaire et risque de compérage

Notre code de déontologie nous interdit tout naturellement le compérage (article R 4321-71), le conseil de l'ordre tient à informer les kinésithérapeutes d'un risque de compérage non volontaire pris par les confrères exerçant dans une M.S.P.
La CODEM, à l'origine des M.S.P. , demande d'organiser des séances d'éducation thérapeutique en collaboration avec les professionnels de santé de la M.S.P. autour de thèmes définis par eux-mêmes (prise en charge du diabétique, réhabilitation du patient BPCO….).
Si l'un de vos patients, adressé par un médecin externe à la M.S.P., rentre dans ce parcours il sera vu par vous, bien sur, mais également par les autres professionnels de la M.S.P dont le médecin !!! C'est là que le médecin prescripteur peut vous taxer de compérage, mais surtout sans en arriver là, peut ne pas apprécier votre démarche pourtant bien intentionnée. Soyez prudent et informez le prescripteur pour avoir son aval.

Laurent Ehrmann

Le Développement Professionnel Continu

Quelques mots pour rappeler l'obligation légale du développement professionnel continu (DPC) aussi bien pour les professionnels libéraux que salariés.
Le DPC fait suite et complète l'ancienne formation continue conventionnelle (FCC).

Il appartient aux conseils départementaux de l'ordre des MK de réceptionner les attestations des MK libéraux inscrits dans le département.
Pour les MK salariés, la mise en place, la gestion et le contrôle revient à l'employeur ou à l'organisme collecteur agréé (OPCA) .

La liste des formations est accessible sur le site de l'OGDPC :
www.ogdpc.fr
Tel : 0148761905
Courriel : infodpc@ogdpc.fr

Il ne faut pas oublier que cette thérapie, qui présente un grand succès auprès de nombreux professionnels de santé qui n'hésitent plus à s'équiper, présente quelques contre indications comme des injections de cortisone, médicaments anticoagulants, problèmes circulatoires et cardiaques, cancer, diabète…..

En conclusion, si le taux de réussite varie selon les études entre 70 et 80 % actuellement, les professionnels de santé doivent impérativement s'appliquer à utiliser les ondes de chocs seulement pour ses principales indications après un examen clinique de qualité complété, si besoin, par des examens d'imagerie médiale.

Sécurité des patients et qualité des soins

En signant notre engagement à respecter le Code de Déontologie des MK, nous nous engageons surtout, à mettre en œuvre, tout ce qui peut l'être pour assurer à nos patients des soins de qualités dans un cadre sécurisé.
Cela parait normal et naturel, mais n'est pas toujours facile à réaliser.
Cela demande quelques fois de nous remettre en cause sur nos pratiques.

Sécurité des patients :
-est-elle bien assurée dans nos locaux et **avec** le matériel que nous utilisons
-nos appareils de soins sont-ils toujours fiables et bien entretenus
-l'hygiène dans nos cabinets est-elle bien respectée ?..

Qualité des soins :
-Ne sommes-nous pas tentés d'essayer des « Trucs » ou de nouvelles « techniques » non suffisamment éprouvés pour soigner tel patient.
Bien sûr, si l'on veut « avancer, évoluer », il faut savoir « oser et innover ». Si personne n'avait, dans l'histoire de l'humanité osé faire des choses improbables, nous en serions peut-être encore à l'âge de pierre !!
Cependant, retournons nous de temps en temps, et posons-nous des questions simples sur nos pratiques et les moyens techniques que nous employons.

Peut-être, serait-il souhaitable d'organiser des rencontres entre confrères pour échanger et améliorer notre prise en charge du patient.
Qu'en pensez-vous ??
Qui veut se lancer, qui veut « oser » ??

Didier Deleu

De l'autre coté du miroir

Nous sommes tous Masseurs kinésithérapeutes et pourtant, nous affichons des différences. Notre lettre ayant la vocation de mieux nous connaître, nous allons vous présenter à chaque fois un confrère (ou une consœur) qui est remarquable par ses activités extraprofessionnelles.

... Devant le miroir

Nous pouvons aussi avoir des techniques ou des champs d'actions peu connus ou hors du commun ... à partager.
N'hésitez pas à nous les faire connaître ...

Les ondes de choc radiales : Les ondes de choc thérapeutiques ont été introduites en médecine, il y a plus de 20 ans comme traitement pour l'élimination des calculs rénaux sans provoquer de dommages à la peau et aux tissus. Cette thérapie est une série de percussions sur la région affectée, l'onde de choc est physique et non électrique.

Actuellement les ondes de choc se révèlent être le traitement de choix des pathologies tendineuses. Les lésions tendineuses ne sont pas liées à un processus inflammatoire mais à un processus dégénératif avec augmentation de la vascularisation c'est pour cela que l'on parle de tendinopathie ou tendinose plutôt que de tendinite.

Cette thérapie est un traitement ambulatoire, a traumatique, pratiquement indolore ne nécessitant pas d'anesthésie ni médicamentation. Elle a pour effets, à court terme une diminution des douleurs pendant 24 à 48 heures (par libération d'endorphines et inhibition des stimuli neurologiques). Puis à long terme on observe une action défibrosante des tissus, une hyper vascularisation et une destruction de tissu cicatriciel ou éventuelle calcification.

Le D.P.C. (suite)

Les objectifs sont :
-évaluation / analyse des pratiques professionnelles
-acquisition ou perfectionnement des connaissances et compétences
-amélioration de la qualité et sécurité des soins
-prise en compte des priorités de santé publique
-maitrise médicalisée des dépenses de santé

Nous vous rappelons que le DPC est pris en charge par l'organisme de gestion du développement professionnel continu (OGDPC) qui règlera l'organisme de formation et votre indemnisation, dans la limite de 995 euros par programme

.Nicolas Durenque

Rédaction des contrats d'exercice

Nous nous faisons le relais du CNO pour la diffusion de **l'ouverture d'un site internet concernant les différents contrats professionnels** que vous pouvez rédiger.

En effet, l'ordre est régulièrement interrogé par les masseurs-kinésithérapeutes sur la rédaction de leurs contrats professionnels.
Ces nombreuses sollicitations ont mis en évidence un besoin de nos consœurs et de nos confrères en la matière et c'est la raison pour laquelle il a été mis à leur disposition un nouveau service destiné à leur apporter le plus grand nombre d'informations sur les contrats :

- contrats-types et modèles de contrats,
- rôle de l'ordre en matière d'examen des contrats,
- textes de référence,
- glossaire, foire aux questions

Ce service est librement et directement accessible via l'adresse suivante : http://contrats.ordremk.fr/
Il est également possible d'y accéder par l'intermédiaire du site internet du CDO 47 ou du conseil national.

D'autre part, si vous le souhaitez, nous vous encourageons à nous faire parvenir vos contrats avant signature pour contrôle par notre Commission

J.F. Renaudin

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DU 28 MARS 2014

Collège libéral : 254 inscrits, participation 23,62 %
Collège salarié : 44 inscrits, participation : 4,5%

Ont été élus :
Collège libéral : Titulaires : D. Deleu, L. Ehrmann, N. Durenque (les 3 à égalité de voix), B. Guillet - Suppléant : F. Labarchède,
Collège salarié : Titulaire : A. Pelet

Composition du nouveau Conseil

Composition du bureau

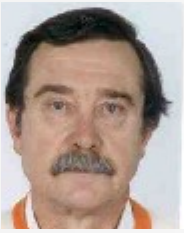
Didier Deleu
Président

Agnès Pelet
Vice-présidente

Laurent Ehrmann
Secrétaire Général

Nicolas Durenque
Trésorier

Autres membres du Conseil

Pierre Mentuy

Jean-François Renaudin

Yohann Malaurie

Benoît Guilley

Membres suppléants

Christine Dirat—Clési

Frédéric Labarchède

Les différentes commissions

Commission de Conciliation
Yohann Malaurie, Nicolas Durenque, Benoît Guilley

Commission Contrôle des contrats
Christine Dirat-Clési, Pierre Mentuy, Benoît Guilley

Commission Exercice illégal
Jean-François Renaudin,

Commission Contrôle de la maîtrise de la langue française
Nicolas Durenque, Laurent Ehrmann, Agnès Pelet,

Commission Communication
Agnès Pelet, Jean-François Renaudin

Horaires du secrétariat

Lundi, Mardi, Jeudi : matin de 8h30 à 12h30
Mercredi, jeudi : après-midi de 14h à 18h
Vendredi : fermé

Pour toute question, tout renseignement, Mireille de Lanessan notre secrétaire administrative vous accueillera et essayera de vous répondre.